



COMMUNAUTÉ DE LA
RIVIERA FRANÇAISE

Séance du Conseil du 7 Avril 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°144/2022

Communication de l'avis de la chambre régionale des comptes – Article 1612-5 du CGCT

L'an deux mille vingt-deux, le deux août à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le vingt-sept juillet deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle Grande Bretagne au Palais de l'Europe, rue Boyer à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Florent CHAMPION a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE, M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, excusé, Mme Danielle LISBONA, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée donne pouvoir à M. Jean-Claude ALARCON, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à Mme Stéphanie JACQUOT, M. Jean-Claude ALARCON, Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Yves JUHEL, Mme Joanna GENOVESE, M. Florent CHAMPION, M. Anthony MALVAULT, Mme Sandra PAIRE, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, excusée donne pouvoir à Mme Sandra PAIRE, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, excusée donne pouvoir à Mme Véronique BATONNIER, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, excusé donne pouvoir à Mme Patricia LORENZI, M. Guillaume CONTESSE, excusé donne pouvoir à M. Stéphane MANFREDI
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO, excusée
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI.

Date d'affichage : **04 AOUT 2022**

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Président,
Communauté d'Agglomération de la Riviera Française - 16 rue Villarey - 06022 Menton
SITE INTERNET : www.riviera-francaise.fr
direction.generale@carf.fr

Accusé de réception en préfecture
06022060055120220802-144-2022-DE
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

Séance du 2 août 2022

Délibération n° 144/2022

OBJET : Communication de l'avis de la chambre régionale des comptes – Article 1612-5 du CGCT

RAPPORTEUR : M. le Président

En application des dispositions de l'article L.1612-5 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes PACA, saisie par le préfet des Alpes-Maritimes, a examiné l'équilibre réel des budgets primitifs de la régie eau et du principal.

Pour rappel, les budgets primitifs 2022 ont été adoptés lors de la séance du conseil communautaire du 7 avril 2022 et télétransmis au contrôle de légalité le 20 mai 2022.

Suite à cette télétransmission, le préfet des Alpes-Maritimes, en vertu de l'article L1612-5 du CGCT a saisi en date du 15 juin 2022 la chambre régionale des comptes au motif que le budget primitif ne serait pas en équilibre réel du fait du déséquilibre du budget annexe régie eau.

A la suite de cette saisine, la CRC ayant 30 jours pour formuler des propositions de redressements, la CARF a été invité à présenter ses observations à la fois lors d'un entretien sur place mais également par l'envoi de différents documents.

L'objet du contrôle

Le contrôle a porté sur l'équilibre réel du budget régie eau.

En application de l'article 1612-4 du CGCT, l'équilibre réel est atteint lorsque, la sincérité des dépenses et recettes inscrites permet de **couvrir le besoin de financement** (anuité d'emprunt en capital de l'exercice + solde des restes à réaliser) avec les **ressources propres de la collectivité** (recettes d'investissement comme le FCTVA et les dotations aux amortissements + virement de la section de fonctionnement vers l'investissement).

Pour rappel, la situation financière très compliquée de la régie eau est connue depuis 2019.

La méthode de travail

La recherche de solutions pour revenir à un équilibre budgétaire réel est passée par plusieurs étapes avec comme objectif obligatoire le financement de l'équilibre de la régie par le budget principal. Et donc, un travail à la fois sur le budget régie eau mais également sur le principal.

1 – La reprise des restes à réaliser (RAR) : jusqu'à présent il n'y avait aucune procédure et méthode dans la gestion des restes à réaliser en fin d'exercice amenant à ne quasiment pas effectuer de report en recettes. Un travail a donc été réalisé pour réajuster ces RAR ce qui n'était pas une pratique habituelle à la CARF ces dernières années.

2 – La reprise des inscriptions en investissement : un travail a été effectué à la fois sur les dépenses et sur les recettes avec un double objectif :

- Affirmer la sincérité des inscriptions, ce qui s'est traduit principalement par :
 - Le maintien en priorité des dépenses engagées. Suite à ce contrôle, il a été rappelé aux services l'obligation d'engager les dépenses à la fois juridiquement mais également financièrement ce qui n'était pas tout le temps fait ;
 - La prise en compte des seules recettes pour lesquelles un justificatif écrit existait, c'est-à-dire notamment une notification de subvention

006-240600551-20220802-144-2022-DE
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

- Trouver des marges de manœuvre pour réduire le virement du fonctionnement vers l'investissement ce qui a permis par la même occasion de retracer certaines écritures qui n'avaient pas fait l'objet de délibération (virement de 500 000 € à la SPLA).

3 - La reprise des inscriptions en fonctionnement : de la même manière que pour l'investissement, un travail de réajustement des crédits a été réalisé avec pour objectifs :

- Affirmer la sincérité des inscriptions ;
- Sur le budget principal, dégager des crédits pour subventionner le budget régie eau conformément à la demande de la CRC qui l'accepte par dérogation à la règle de droit habituelle.

En date du 20 juillet 2022, la CRC a adressé son avis au Président de la CARF afin qu'il soit présenté aux conseillers communautaires et que les mesures nécessaires soient adoptées. C'est dans ce cadre que les délibérations inscrites à l'ordre du jour du présent conseil seront présentées.

Cependant, si les mesures qui sont soumises ce jour au vote des conseillers communautaires permettront de revenir à un équilibre réel des budgets concernés, le rapport ci-joint de la CRC montre qu'il est urgent pour notre établissement :

- De réglementer et optimiser les procédures de gestion financière et d'achat public : reports, gestion des engagements, application stricte des règles des marchés publics et enregistrement des marchés en Préfecture ...
- De redéfinir clairement le périmètre d'action de la CARF notamment au regard de dépenses effectuées dans des domaines hors compétences (construction d'une gendarmerie, réalisation d'études géotechniques...);
- Optimiser la recherche de ressources (subventions...);
- Poursuivre le travail amorcé sur les problématiques de la régie : si une première étape a été franchie avec la future fusion des budgets régie et DSP, d'autres leviers doivent être mobilisés en complément (tarification, optimisation des bases);
- Minimiser le recours à l'emprunt dans le cadre de l'application stricte des compétences.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1612-4 et L1612-5 ;

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L232-1 ;

Vu la lettre du 15 juin 2022, enregistré au greffe de la chambre régionale des comptes le 20 juin 2022, par laquelle le préfet des Alpes-Maritimes a saisi la chambre régionale des comptes ;

Vu la lettre du 22 juin 2022 par laquelle le président de la chambre régionale des comptes a invité le président de la CARF à présenter ses observations ;

Vu l'avis émis par la chambre régionale des comptes en date du 19 juillet 2022 notifié le 20 juillet 2022 présentant les mesures à adopter par la CARF pour les budgets principal et régie eau pour atteindre l'équilibre réel ;

Considérant qu'il est nécessaire que les conseillers communautaires prennent connaissance dudit avis afin de délibérer sur les mesures indiquées dans ce dernier ;

Je vous demande de bien vouloir,

PRENDRE ACTE de l'avis de la chambre régionale des comptes présentant les mesures à adopter par la CARF pour les budgets principal et régie eau pour atteindre l'équilibre réel, tel qu'annexés à la présente délibération ;

PRENDRE ACTE que la présente délibération sera communiquée à la chambre régionale des comptes.

Le Conseil Communautaire
après en avoir délibéré,

Prend Acte

Le secrétaire de séance



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,

Le Président



Yves JUHEL

